

la loi du vingt mai 1839, non sou
si fut au à l'effet de vérifier le cheval
après toutefois qu'il aura été soigné et traité
exécution de notre ordonnance sur minute - M. C
Mag^e Nayral signé - Louis à l'effet de
deuxième dix centimes - Guvrad signé
quarante quatre Le dix fev
au huitier par le huitier
fuit. ce de pair de Rev. Crue
ante N. 1844 n. 76
ph poustomy propriétaire domicilié à
albert Marichal fonceur et Mar
Grand Poulus, tous les deux habitants
de requête tendue par M. le Juge de paix
huit février courant, laquelle ordonnance
de f. 13807 par Guvrad qui a reçu
l'ignorant, et fuit et attende
le Juge de paix et qui a prêté serment
ant. Le qu'il importe au requérant de
la surprie dont il a été la victime et
la requête présentée à M. le Juge de paix
ai à signer à comparaitre au delai de
à la fin, à l'adresse du Tribunal.

couvert il échange avec le nommé Guy
de chausse. En un nomal philippe
ment une male de l'âge de huit ou neuf ans
de dit albert et philippe lui devaient en
la somme de quatre vingt dix francs que
is ayant réellement reconnu que le dit cheval
le nom 1°. de Botivri intermitente pour
prière ou viciété carabature le requérant
deux nommes un ou q. l'usur respecta pour
tu offert le dit cheval et de plus pes à
qued. dit. Le peraitte l'execution de notre ordon
fievrier 1844 = ph poustomy signé = Nou
de dit. Le l'article 5 de la loi du vingt
and Vithinaia domicilié audit fottan à l'effet
tout son prou verbal, après toutefois qu'il
quies, peraitte l'execution de notre ordonnance
1844 = Le Juge de paix = Mag^e Nayral signé
f. 13807 reçu un franc dix centimes
L. An mil huit cent quarante quatre
Auguste Babai huitier
Valli et de la fuit. ce de pair
pour un fait ante N. 1844
la requête de M. le Juge de paix
rifié au huitier Louis albert

échange fait
de appartenant au
de d'une somme de qua
tante. J. V. C. Candamier
de l'ai la dite male
francs, le tout avec
dommage.

le requérant
le requérant et d'un
de quatre vingt dix francs
par suite à remettre
de de l'écrit en paye
de l'écrit, 8 iper

pour q. d
et de philippe
de remis en contre échange
le requérant d'ait le
senier et ce solidairement
sur le pied de quatre
cents.

le requérant
le requérant et d'un
de quatre vingt dix francs
par suite à remettre
de de l'écrit en paye
de l'écrit, 8 iper

de de
de dit albert
un cheval par ce
de francs que le requ
remette à de senier
per l'écrit sur
contente par

Membres de la Juge de paix
thomie propriétaire habitant à l'effet de
domicile couvert il échange avec le nommé Guy
de chausse. En un nomal philippe
ment une male de l'âge de huit ou neuf ans
de dit albert et philippe lui devaient en
la somme de quatre vingt dix francs que
is ayant réellement reconnu que le dit cheval
le nom 1°. de Botivri intermitente pour
prière ou viciété carabature le requérant
deux nommes un ou q. l'usur respecta pour
tu offert le dit cheval et de plus pes à
qued. dit. Le peraitte l'execution de notre ordon
fievrier 1844 = ph poustomy signé = Nou
de dit. Le l'article 5 de la loi du vingt
and Vithinaia domicilié audit fottan à l'effet
tout son prou verbal, après toutefois qu'il
quies, peraitte l'execution de notre ordonnance
1844 = Le Juge de paix = Mag^e Nayral signé
f. 13807 reçu un franc dix centimes
L. An mil huit cent quarante quatre
Auguste Babai huitier
Valli et de la fuit. ce de pair
pour un fait ante N. 1844
la requête de M. le Juge de paix
rifié au huitier Louis albert

couvert il échange avec le nommé Guy
de chausse. En un nomal philippe
ment une male de l'âge de huit ou neuf ans
de dit albert et philippe lui devaient en
la somme de quatre vingt dix francs que
is ayant réellement reconnu que le dit cheval
le nom 1°. de Botivri intermitente pour
prière ou viciété carabature le requérant
deux nommes un ou q. l'usur respecta pour
tu offert le dit cheval et de plus pes à
qued. dit. Le peraitte l'execution de notre ordon
fievrier 1844 = ph poustomy signé = Nou
de dit. Le l'article 5 de la loi du vingt
and Vithinaia domicilié audit fottan à l'effet
tout son prou verbal, après toutefois qu'il
quies, peraitte l'execution de notre ordonnance
1844 = Le Juge de paix = Mag^e Nayral signé
f. 13807 reçu un franc dix centimes
L. An mil huit cent quarante quatre
Auguste Babai huitier
Valli et de la fuit. ce de pair
pour un fait ante N. 1844
la requête de M. le Juge de paix
rifié au huitier Louis albert